



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté municipal interdisant le stationnement au droit du
chantier sur le territoire de la commune**
N° A100-2023

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier pendant les travaux de traçage au sol sur la voirie communale et départementale en agglomération.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 2 octobre 2023 jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, les services techniques effectueront des travaux de traçage au sol sur certaines voies communales et routes départementales en agglomération (durée des travaux estimée à 3 jours dans cette période selon les conditions météorologiques).

ARTICLE 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- le responsable des services techniques

BRISCOUS le 26 septembre 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance

Patrick ELIZAGOYEN

